

Arrêté n°2024.24

réglementant la circulation des véhicules

*Le maire de la Commune de Querrien ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de la société AVODA en date du 15 avril 2024 ;
Considérant les travaux de remplacement appui telecom orange à compter du 22 avril 2024;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général ;*

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 24 avril 2024 et pour une durée de 90 jours sur la commune de Querrien

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la chaussée sera rétrécie, avec des panneaux AK5. La signalisation au droit du chantier sera assurée par la société AVODA 75012 Paris 12^{ème}, chargée des travaux.

ARTICLE 3 :
Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :
Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.
Monsieur le maire,
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 23 avril 2024

Le maire,
Stéphane Cado

